

ARRÊTÉ n° 90.2021-11-02-00004

Arrêté préfectoral portant déconsignation

Société RECYCL'AUTOS
à ANJOUTEY

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6 à L.171-11, L.172-1 et suivants, L.511-1, L.512-7-3 et L.514-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-03-003 du 3 juillet 2018 portant enregistrement de la société RECYCL'AUTOS pour l'exploitation d'un centre de stockage et de démantèlement de véhicules hors d'usage sur la commune d'ANJOUTEY (ZI de la Noye) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-03-07-001 du 7 mars 2019 portant mise en demeure à la société RECYCL'AUTOS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-29-003 du 29 octobre 2019 portant mise en demeure à la société RECYCL'AUTOS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-05-07-00002 du 7 mai 2021 portant consignation d'une somme d'un montant de 13 956 euros ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier du 4 janvier 2021 par lequel la DREAL transmet son rapport à l'exploitant, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement en l'informant, en application du dernier alinéa de l'article L.171-8 du même code, de la consignation susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier du 3 février 2021 ;

VU le courrier du 13 septembre 2021 par lequel l'exploitant demande la restitution des sommes consignées en présentant les justificatifs des dépenses engagées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 21 octobre 2021 relatant la visite de contrôle effectuée le 1^{er} octobre 2021 sur le site de la société RECYCL'AUTOS gérée par monsieur CARVALHO Grégory, rue de la Noye à ANJOUTEY et constatant la réalisation des travaux prescrits par les arrêtés portant mise en demeure susvisés ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a procédé à l'installation d'un nouveau séparateur à hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a déposé son dossier de porter à connaissance le 23 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la déconsignation ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 –

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 portant consignation, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société RECYCL'AUTOS, sise au 1 rue de la Noye – 90170 ANJOUTEY.

ARTICLE 2 –

Les sommes consignées peuvent être restituées à la société RECYCL'AUTOS en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 13 956 euros.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à la société RECYCLAUTOS - 1 rue de la Noye – 90170 ANJOUTEY.

ARTICLE 5 – Exécution et copie

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort, le maire de la commune d'ANJOUTEY ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire d'ANJOUTEY,
- au directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté :
 - unité interdépartementale 25/70/90 à BELFORT.

Fait à Belfort, le **2 NOV. 2021**
Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général

Renaud NURY